



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
29 AVENUE DES ROSIERS / 12 AVENUE FRANÇOIS
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

FP/SF
n° ST2025-ARR.003
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, en date du 20 décembre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux sur le réseau de télécommunication, aux droits des n° 29, avenue des Rosiers, et n° 12 avenue François,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 7, avenue Victor Hugo, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

ERT TECHNOLOGIES – 6, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Courriel : ERT-IDF-RACC-RECLAMATIONS@ERT TECHNOLOGIES.FR

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 20 janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, aux droits des n° 29, avenue des Rosiers, et n° 12 avenue François, ainsi qu'à l'avancement des travaux, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 20 janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, la circulation, du n° 29, avenue des Rosiers au n° 12 avenue François, sera restreinte, protégée par une signalisation réglementaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 20 janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié sur le trottoir côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 13 janvier 2025.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE
Publié - Notifié le 17 JAN. 2025
Montfermeil, le 17 JAN. 2025
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.